

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_052
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public
Chemin du Mas Nan**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de la SOTRANASA représenté par [REDACTED] en date du 28 février 2023;

CONSIDERANT que les travaux de création de 50 ml de GC pour pose de nouvelles conduites télécom et d'une pose d'une chambre sous trottoir chemin du Mas de la Nan nécessitent une prédiction de la circulation et une autorisation du domaine public à partir de 20 mars 2023 et durant toute la période des travaux.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A partir du 20 mars 2023 et durant la totalité des travaux de création et de pose de nouvelles conduites télécom et d'une chambre sous trottoir, la circulation serait réduite sur l'emprise du chantier et la limitation de vitesse sera limitée à 30km/h sur le chemin du Mas Nan.

Le stationnement sur site est déjà interdit.

L'entreprise SOTRANASA sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement des véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur, notamment pour les piétons, sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise SOTRANASA

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

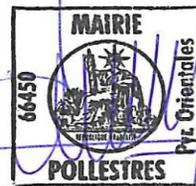
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 13/03//2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du **14 MAR. 2023** au